

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-074

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNAL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS

Les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique.

La chambre funéraire de la ville d'Écully doit être gérée selon les modalités d'une délégation de service. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place la commission qui sera chargée de choisir le délégataire selon les dispositions fixées par le code général des collectivités territoriales et le code de la commande publique.

La Commission de délégation des services publics (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail) et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public conformément à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Les modalités de dépôt des listes ont été approuvées par délibération n° 2023-073 du 25 septembre 2023.

Il convient désormais de procéder à l'élection de ces représentants.

En ce qui concerne la Ville d'Écully, la Commission doit être composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires élus au sein du Conseil municipal. Il convient également de procéder à l'élection de cinq membres suppléants. Cette Commission aura un caractère permanent.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il sera procédé dans un premier temps à l'élection des cinq représentants titulaires puis dans un second temps à l'élection des cinq représentants suppléants.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est par principe secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aucune disposition du code général des collectivités territoriales concernant cette commission spécifique ne prévoyant expressément le scrutin secret, le conseil municipal peut, s'il le souhaite, procéder à un scrutin public à mains levées.

La Commission Finances, réunie le 11 septembre 2023, entendue ;

Vu les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-073 du 25 septembre 2023 ;

Vu la liste reçue auprès du service de l'administration générale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Se prononce sur le mode de scrutin retenu : à mains levées ;


- Procède à l'élection en son sein des cinq membres titulaires de la CDSP :
 - Monsieur Loïc ALIRAND
 - Madame Isabelle BUSQUET
 - Madame Denise MAIGRE
 - Monsieur Jacques CHEVALEYRE
 - Madame Florence ASTI-LAPPERRIERE

- Procède à l'élection en son sein des cinq membres suppléants de la CDSP :
 - Madame Brigitte RAMOND
 - Madame Nathalie BRUNEAU
 - Monsieur Christophe MOREL-JOURNEL
 - Monsieur Vincent FRIDRICI
 - Monsieur Claude LARDY

- Dit que cette Commission revêt un caractère permanent.

Ainsi délibéré,
A Écully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

04 OCT. 2023



Sébastien MICHEL

Acte à classer

2023-074

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-10-04T10-33-16.00 (MI247921735)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20231004-2023-074-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Election des membres de la Commission de Délégation
des Services Publics

Date de décision : 04/10/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.2. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DELIB_2023-074.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/10/23 à 10:33

Par [BOUTET Catherine](#)

Transmis

Date 04/10/23 à 10:33

Par [BOUTET Catherine](#)

Accusé de réception

Date 04/10/23 à 10:39